

221C0220
FR0004172450-OP027-A07

27 janvier 2021

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.



1. Le 27 janvier 2021, Oddo BHF SCA a fait connaître que l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie (l'initiateur) visant les titres de la société MINT, telle que déclarée conforme le 8 décembre 2020 (cf. D&I 220C5330 du 8 décembre 2020), **sera réouverte du 1^{er} au 12 février 2021 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société, l'initiateur détenait (i) 3 403 250 actions MINT représentant autant de droits de vote, soit 59,05% du capital et au moins 58,96% des droits de vote de cette société¹ et (ii) 662 904 BSA soit 15,66% des 4 233 858 BSA émis² (cf. D&I 221C0207 du 26 janvier 2021).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions MINT émises ou susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA, non détenues par lui ou l'un des membres du concert, soit un maximum de 2 926 825 actions MINT³ **au prix de 10 € par action**, comprenant (i) les actions MINT d'ores et déjà émises (à l'exclusion des 23 956 actions autodétenues) représentant un maximum de 2 335 659 actions et (ii) les actions MINT susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte à raison de l'exercice des BSA non détenus par l'initiateur représentant un maximum de 591 166 actions MINT ; et
- la totalité des BSA émis non détenus par lui (à l'exclusion des 23 956 BSA autodétenus), soit un maximum de 3 546 998 BSA **au prix de 0,54 € par BSA**.

Conformément à l'article 231-38, V 3^{ème} alinéa du règlement général, l'initiateur procédera à des acquisitions d'actions MINT sur le marché pendant la période de réouverture de l'offre au prix de l'offre.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 762 865 actions représentant au plus 5 772 561 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé que la société MINT détient par ailleurs 23 956 BSA autodétenus.

³ Il est précisé que l'offre ne vise pas les 50 000 actions gratuites MINT détenues par M. Kaled Zourray (président directeur général de MINT) et dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre (ou, le cas échéant, avant la clôture de l'offre réouverte). M. Kaled Zourray bénéficiera d'un mécanisme de liquidité dont le prix par action MINT sera déterminé selon une formule dépendant d'un multiple d'EBITDA et de la dette financière nette de MINT, dont l'application au jour du dépôt de l'offre aboutit à une valeur inférieure au prix d'offre.